



COMMUNE DE LEYMENT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27/8/2021

Nombre de conseillers
Présents : 11
Absents : 3
Dont excusés avec pouvoir : 2
Excusé : 1
Votants : 13

Date de convocation :
23/08/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Leyment, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de madame Marilyn BOTTEX, Maire.

Membres présents à la séance : mesdames Marilyn BOTTEX, Line BEAU-GUYAT, Stéphanie CLOP, Marie-Ange DAGAND, Brigitte MESCLIER, Espérance PANAYE, Maud BRUHAT, Messieurs Joël MARTRA, Emmanuel PETAT, Jacques GROS, Eric VIOLLET.

Absents excusés : Marie VILLECOURT (a donné procuration à Eric Viollet), Nicolas Barberie (a donné procuration à Line Beau-Guyat) et Bruno BIAU
Secrétaire de séance : Emmanuel PETAT

Ordre du jour :

- Demande DETR Columbarium
- Validation devis réfection de trottoirs
- Rapport eau/assainissement
- Demande subvention interconnexion réseau d'eau potable
- Validation devis prestataire entretien école
- Etude devis intervenant musical école
- Demande de subvention association de boxe
- Attribution de subvention association « Les Planches » de Meximieux
- Décision budgétaire modificative
- Vente des hangars rue de la Cime
- Organisation du temps de travail
- Signature d'un CTG avec la CAF
- Loyer pizzeria
- Confirmation bail amicale boules
- Point sur dossiers en cours et questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'avis du Conseil municipal sur l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes suite à l'enquête publique
- La convention avec la SOGEDO

Demande DETR Columbarium

Madame le Maire explique le projet concernant l'achat et la mise en place de deux piliers de 6 cases de columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir pour le cimetière communal. La commune a déjà reçu un devis pour ces travaux qui s'élève à 8770€ HT ; cependant l'actuelle rupture de stocks des matériaux pourrait faire augmenter le montant des travaux. Madame le Maire explique qu'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires territoriaux (DETR) pourrait permettre de subventionner le montant de cet investissement à hauteur de 80%. Elle demande au Conseil municipal son approbation tant sur le mode de financement que sur la demande de subvention. Le Conseil municipal valide le devis des Pompes Funèbres Générales pour un montant de 8770€, valide le financement de ces travaux et autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention au titre de la DETR.

Validation devis réfection de trottoirs

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de commander des travaux pour l'entretien de la voirie à différents endroits de la commune, montée de l'école, entre la mairie, le gymnase, l'aire de jeu et l'école ainsi que la création de « bateaux » notamment pour la mise en accessibilité des trottoirs pour les fauteuils roulants et la sécurité des habitants. Elle soumet deux devis au Conseil municipal

EIFFAGE ROUTE : 35749€ HT

PERRIER TP : 27412€ HT

Le Conseil municipal approuve la réfection et la mise en accessibilité des trottoirs entre la mairie, le gymnase, l'aire de jeu et l'école et valide le devis de la société PERRIER TP pour un montant de 27 412€ HT. Il précise que ces travaux devront être programmés si possible pendant la période de congés scolaires afin de ne pas gêner la circulation des enfants.

Rapports de la SOGEDO concernant l'eau et l'assainissement

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la quantité du service de la distribution d'eau potable et d'assainissement.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment de la distribution d'eau potable et des services d'assainissement par une mise en ligne sur le site de l'observation national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Madame le Maire rappelle également les réparations effectuées par la SOGEDO sur les fuites au niveau du rond-point.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de la distribution de l'eau potable pour l'année 2020 et adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020.

Demande de subvention pour les travaux d'interconnexion réseau d'eau potable

Eric Viollet explique qu'une nouvelle source d'approvisionnement en eau est nécessaire pour sécuriser notre ressource en eau qui ne dépend actuellement que du seul puits de captage. Nous avons la possibilité de nous connecter au réseau de Saint Maurice de Rémens qui a déjà acheminé l'eau jusqu'à TRANSPOLIS sur l'ex camp des fromentaux où nous pourrions nous connecter. La communauté de communes souhaitant par la même occasion raccorder le tènement dont elle est propriétaire en face de TRANSPOLIS, à notre station d'assainissement, celle-ci pourrait prendre en charge une partie des travaux ainsi mutualisés.

Madame le Maire explique qu'il est possible de demander une subvention au Conseil départemental et à l'Agence de l'eau sur la base du montant total des travaux soit 350000€. Malheureusement, d'après le prestataire qui s'occupe de notre dossier, le montant de la subvention ne devrait pas excéder 20%.

La commune de Saint Maurice de Rémens qui effectue des travaux de suppression sur le réseau en raison de notre raccordement, nous demande également de participer financièrement. Par ailleurs, le prix de l'eau devra être négocié avec Saint Maurice de Rémens en cas d'utilisation de cette connexion qui reste un approvisionnement de secours et n'est pas amené à être utilisé toute l'année.

Le Conseil municipal valide le principe de la demande de subvention à l'unanimité, le montant définitif restant à estimer avec la Communauté de communes et la commune de Saint Maurice de Rémens.

Convention avec SOGEDO

EUROSERUM a quitté la commune début septembre. La Laiterie de la Côtère a racheté les bâtiments. La station d'épuration qui se trouvait sur le site d'EUROSERUM et avec qui la commune partageait l'utilisation et les frais, devient propriété à part entière de la commune. La SOGEDO (qui gère l'assainissement) a été contactée afin de leur demander la gestion de cette station. Ils nous ont adressé une convention, d'une durée d'un an, qui s'élève à 21990€ HT; ce montant comprend notamment la gestion de la station, l'entretien des paniers à lingettes, l'entretien des bassins et de leurs abords. Le Conseil municipal constate que le montant n'est pas plus important que lorsque l'entretien nous était refacturé par EUROSERUM.

Line Beau-Guyat demande si la laiterie participe aux frais de la station comme le faisait EUROSERUM. Madame le Maire explique que la laiterie sera raccordée au même titre qu'un particulier et paiera les factures d'assainissement émises par la SOGEDO ; un droit de raccordement leur sera également facturé en tant qu'entreprise.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la convention de gestion de la SOGEDO pour la station d'épuration qui s'élève à : 21990€ HT.

EUROSERUM était alimentée en eau potable par un forage que la laiterie de la Côtère ne peut plus utiliser que pour la défense incendie. La laiterie doit donc se raccorder à notre réseau d'eau potable. La commune doit également utiliser de l'eau potable pour l'entretien de la station. La Laiterie a proposé à la Commune de lui fournir l'eau gratuitement.

Eric Viollet pense qu'il sera nécessaire de poser un sous-compteur pour connaître le volume de consommation de l'eau nécessaire à l'entretien de la station d'épuration.

Validation devis prestataire entretien école

Madame le Maire explique qu'en raison d'un important problème d'absentéisme du personnel en charge, le soir, du nettoyage de l'école, nous avons confié ce travail à une société de nettoyage qui propose 3 heures d'intervention par jour à raison de 4 jours par semaine. Ce prestataire doit rencontrer l'équipe enseignante afin de connaître leurs attentes sur l'entretien des classes. Ils sont déjà intervenus avant la rentrée des classes pour faire du « gros » ménage dans les locaux scolaires.

Le devis s'élève à 1246.80 TTC par mois.

Le Conseil municipal valide le devis à l'unanimité.

Intervenant musique à l'école

Madame le Maire présente le mail du directeur de l'école qui souhaite faire venir une intervenante musique pour une durée de 6 mois et dont la prestation globale s'élèverait à 2280€. Le directeur explique qu'il a fait une demande au Sou des écoles pour savoir s'ils peuvent participer à hauteur de 50%. Madame le Maire demande au Conseil municipal s'ils acceptent **sur le principe** de financer cette activité musicale à hauteur de la moitié. Emmanuel Petat s'étonne que l'éveil plastique ou musical ne soient plus dispensés par les enseignants.

Madame Stéphanie Clop dit que ces disciplines qui font partie du programme (musique, arts plastiques) présentent un autre intérêt lorsqu'elles sont faites par des spécialistes.

EP s'inquiète que la sous-traitance de ces matières ne se généralise.

Madame le Maire explique qu'il vaut mieux voir cette intervention comme un projet pour les enfants.

Madame le Maire demande si le Conseil municipal est d'accord pour financer un tel projet à hauteur de maximum 50%.

EP est contre ce projet. Le reste du Conseil municipal demande un devis détaillé de l'intervenante et attend l'avis du sou des écoles qui doit se réunir prochainement mais vote favorablement pour le principe d'une participation.

Demande de subvention de l'association LEYMENT BOXE 01

Madame le Maire présente les nouvelles associations qui ont rejoint Leyment : LEYMFIT qui offre gym pour seniors, marche nordique, et Pilates et LEYMENT BOXE 01 qui propose une discipline dirigée vers les adolescents et les jeunes adultes. Ce dernier sollicite aujourd'hui la commune afin d'obtenir des fonds pour démarrer son entraînement et acheter du matériel. Le Président a détaillé ses dépenses estimées (maillots, boucliers de frappe, cordes à sauter).

Le Conseil municipal rappelle que la mairie met gratuitement les salles à disposition des associations

Le Conseil municipal propose de valider une promesse de 200€ .

Line Beau-Guyat et Joel Martra sont contre ce principe de subvention.

Maud Bruhat dit que la commune pourrait acheter du matériel (à hauteur de 200€) et le mettre à disposition de l'association de Boxe (sur la base d'une convention de mise à disposition de matériel), ainsi si l'association est dissoute, la commune récupère le matériel (à l'association de remplacer le matériel perdu ou détérioré)

Le Conseil municipal à l'unanimité valide cette dernière proposition.

Attribution de subvention association « Les Planches » de Meximieux

Madame le Maire rappelle l'intervention bénévole de deux intervenants théâtres de l'association « les planches de Meximieux » au du centre de Loisirs. Les enfants ont pu découvrir pendant une semaine: l'improvisation, les marionnettes. Madame le Maire propose de faire un don à l'association à hauteur de 300€ pour la semaine. Le Conseil municipal à l'unanimité valide un don de 300€.

Vente des hangars rue de la Cime

Le Maire rappelle aux élus que M. Florian KLINGLER déjà propriétaire de la maison « CHATANAY » située rue de la Cime souhaite acquérir les hangars contigus à sa propriété afin d'y transférer son activité professionnelle.

Lors de sa séance du 26 février 2021, le conseil municipal avait retenu comme prix de vente la somme de 65 000 € (suite à l'expertise d'un agent immobilier qui avait estimé les bâtiments entre 60 et 70000€).

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la vente des hangars à la société SARL Fench Monkeys pour un montant de 65000€.

Un locataire occupe une partie des hangars depuis le 22 avril 2016, date de signature du bail (délibération du 22 janvier 2016). Le bail d'un an est renouvelé chaque année tacitement. La commune devra lui faire part du projet de vente de l'intégralité des bâtiments et est tenu de lui en proposer l'achat par courrier recommandé avec accusé de réception. Un délai de quinze jours lui sera alors accordé pour prendre une décision, et sans réponse de sa part ou en cas de refus d'achat, la Commune pourra vendre cet ensemble immobilier à la Sarl French Monkeys, à charge pour elle de reprendre le bail du locataire jusqu'à la date butoir de fin de bail.

Organisation du temps partiel au sein de la collectivité.

Mme le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel et qu'il convient de délibérer afin de formaliser les règles d'attribution de ce droit :

- 1°) **sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une **autorisation de travailler à temps partiel** qui ne peut être inférieure au mi-temps. Elle précise toutefois que pour des raisons de gestion des postes et du personnel en place, les agents annualisés devront solliciter chaque année le passage à temps partiel au moins deux mois et demi avant le 1^{er} septembre de l'année scolaire. Cette demande s'étendra sur l'année entière.

- 2°) **de droit**, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise*).

A l'unanimité, le Conseil municipal charge le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

La demande à temps partiel devra être remise au plus tard deux mois et demi avant la mise en place de la nouvelle annualisation.

Services non annualisés : la demande à temps partiel devra être remise au plus tard deux mois et demi avant la date effective.

Tous les services pourront bénéficier du temps partiel.

Durant les vacances scolaires les agents du service « centre de loisirs » ne pourront pas bénéficier d'un temps partiel en raison de la charge de travail pendant ces périodes

Délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement, : deux mois et demi avant sa mise en place. La proportion de temps partiel à partir de laquelle le remplacement sera assuré par un agent non titulaire : 50 %.

Signature de la Convention territoriale globale

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune de LEYMENT est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui se termine le 31 décembre 2020. Le CEJ permet le financement du Relais assistantes maternelles.

Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la communauté de communes et une ou des communes du territoire. La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

Ce soir, madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention

dans le but de permettre au réseau itinérant des assistantes maternelles (RAMI) qui intervient les jeudis sur la commune de percevoir directement les subventions de la CAF. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la signature de cette convention.

Loyer pizzeria

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a loué à M. MARTORANA Vincenzo la salle des associations et ses annexes pour installer une pizzeria. Elle explique que le bail a été signé le 9 juillet, que la remise des clés a été faite le 15 juillet et que comme elle l'a déjà fait précédemment pour les locataires qui prennent un bail en milieu de mois, elle fait inscrire le prélèvement du loyer au 1^{er} jour du mois suivant l'entrée dans les lieux.

Line BEAU-GUYAT nous lit un courrier de Nicolas BARBERIE dans lequel il énumère des dépenses liées à la remise en état du local, estimant que la commune a déjà assez contribué financièrement et déclare être contre cette gratuité du demi-loyer qui s'élève à 200€. Les élus souhaitent que Madame le Maire demande au notaire de refaire un bail dont le loyer commencerait le 15 juillet. Madame Bruhat souhaite que la commune se renseigne sur le prix d'une nouvelle rédaction du bail qui pourrait être supérieure au montant de ce demi-loyer. Monsieur P. PETAT demande s'il est bien mentionné que le locataire peut héberger des associations lors de leur vente de galettes (ex : Twirling ou sou des Ecoles). Il est mentionné dans le bail que le pizzaiolo devra trouver une entente avec les associations pour cela, ce qu'il est tout prêt à faire afin que les associations puissent cuire leur galettes dans un contexte sanitaire et sécuritaire plus adapté aux normes en vigueur.

Bail de l'amicale boules

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 26 février dernier, la commune devait proposer à l'Amicale des Boules la mise en place d'un bail temporaire le temps d'effectuer les travaux de sécurisation du terrain. Les élus avaient souhaité qu'un responsable soit désigné au sein de l'association afin de vérifier que personne n'utilise le terrain en cas de météo menaçante. Eric Viollet précise que le Président, M. Claude BRISON, a été désigné comme référent responsable au sein de l'Amicale des Boules.

Ce bail mentionnera des réserves concernant l'interdiction d'utiliser le terrain lors d'intempéries. Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour proposer à l'amicale des boules, un bail temporaire d'une durée de 1 an ; le temps pour la Commune de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement des travaux et l'inscription de ces travaux au budget 2022.

Eric Viollet demandera l'actualisation du devis proposé en 2019 par l'entreprise Trigon.

Le Conseil municipal à l'unanimité prend note de l'engagement du Président, M. Claude BRISON, comme référent responsable au sein de l'Amicale Boule afin de vérifier que personne n'utilise le terrain en cas de météo menaçante et valide un bail temporaire de 1 an qui inclut également la location du second terrain.

Validation du projet d'extension d'une installation de stockage de déchets inertes.

Madame le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2021 dans la commune de Leyment. Celle-ci portait sur le projet d'extension d'une installation de stockage de déchets inertes au lieudit « Les Carrières ». Elle explique que le commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie n'a reçu aucun habitant et que le registre ne contient aucun commentaires. Suite à cette enquête-publique, la Préfecture souhaite connaître l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide le projet d'extension d'une installation de stockage de déchets inertes au lieudit « Les Carrières ».

Questions diverses

Maud Bruhat demande si des animations sont envisageables cette année malgré l'obligation du passe sanitaire. Madame le Maire explique que les lieux où se déroulent les fêtes (feu d'artifice, 8 décembre) présentent une configuration où il est difficile de mettre en place des contrôles. Une décision sera prise pour le 8/12 en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Pour copie conforme,
Le Maire
Marilyn Bottex

